



Zones résidentielles		Re 001	Re 002	Re 003	Re 004	Re 005
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée				x	
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique			x	x	
	CH-2: Restauration champêtre			x		
	CH-3: Auberge rurale			x		
	CH-4: Maison de chambres			x		x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					x
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
				1		
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/3	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	10	6	6	10
	Marge avant maximale (m)		25			
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Encadrement architectural (Ch. 8)		x				
Dispositions particulières aux bâtiments protégés (Ch. 9)					x	
Notes						
1: PC-1: Communautaire : Centre communautaire et aménagement public pour différentes activités						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 006				
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x				
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x				
	CH-2: Restauration champêtre	x				
	CH-3: Auberge rurale	x				
	CH-4: Maison de chambres	x				
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2				
	Marge avant minimale (m)	6				
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	6				
	Marge latérale minimale (m)	2				
	Somme des marges latérales minimale (m)	6				
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50				
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 101	Re 102	Re 103	Re 104	Re 105
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée	x				x
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	x (1)				4 log (1)
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres		x	x	x	x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	8	2
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	8	3
	Marge latérale minimale (m)	5	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	10	6	6	6	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	33	80
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						
1: Maximum de 3 étages.						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 106	Re 107	Re 108	Re 109	Re 110
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x		x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée			x		x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée		x			
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	x	x (1)			
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	2/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	2	8	8	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	8	3
	Marge latérale minimale (m)	2	3	3	2	3
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	60	60	40	33	40
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						
1: Minimum 2 étages, maximum 3 étages.						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 111	Re 112*	Re 113	Re 114	Re 115
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		x		x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée				x	
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)				x	
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
	1					
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/1	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	8	1	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	6	8	3	3	8
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	3	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	6	4	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	30	33	50	40	33
Dispositions particulières applicables à cette zone						
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)						
Notes						
1: Maisons mobiles.						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 116	Re 117	Re 118	Re 119	Re 120
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x		x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x		x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée		x			
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)		4 log		x	
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	8	8	8	8
	Marge avant maximale (m)	8				
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	33	33
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Stationnement en cour arrière seulement (Ch. 8)			x			
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 121	Re 122*	Re 123	Re 124	Re 125
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x		x	
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée				x	
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)				4 log	
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x		x	x	
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	2	8	8	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	80	33	33	33	33
Dispositions particulières applicables à cette zone						
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)			x			
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 126	Re 127	Re 128	Re 129	Re 130
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		x		x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					x
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					4 log
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x	x		x	
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	33	60
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 131	Re 132	Re 133*	Re 134	Re 135*
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée	x (1)				
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	x (1)				
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique				x	
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
					2	
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	2	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	3	8
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	4	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	60	33
Dispositions particulières applicables à cette zone						
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)						
Notes						
1: Minimum 2 étages, maximum 3 étages.						
2: Maisons mobiles.						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 136	Re 137	Re 138*	Re 139	Re 140
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x		x	x	
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					x
	CH-2: Restauration champêtre					x
	CH-3: Auberge rurale					x
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction			x		
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
			1			
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	6	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	5
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	33	33
Dispositions particulières applicables à cette zone						
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)				x		
Notes						
1: I-1: Industrie légère : Industrie du meuble et des articles d'ameublement; Produits du bois (sauf scierie); Imprimerie, édition et activités connexes; Affichage et enseignes. CS-2: Commerce et service contraignant léger : Service d'entreposage; Réparation et rembourrage des meubles.						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 141	Re 142	Re 143	Re 144	Re 145
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée		x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x (1)			
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée	x	x			
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					x
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/3	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	10	8
	Marge avant maximale (m)	10	10		25	
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	8	4
	Marge latérale minimale (m)	3	2	2	3	3
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	33	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						
1: Garage permis si attaché ou intégré au bâtiment principal.						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 146	Re 147	Re 148	Re 149*
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation				
	H-1: Unifamiliale isolée		x		x
	H-2: Unifamiliale jumelée				
	H-3: Unifamiliale en rangée				
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée				
	H-6: Trifamiliale isolée	x	x	x	
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	x	x	x	
	H-8: Résidence de tourisme				
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés				
	CH-1: Gîte touristique				
	CH-2: Restauration champêtre				
	CH-3: Auberge rurale				
	CH-4: Maison de chambres				x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux				
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction		x		
	Usages spécifiquement exclus				
Usages spécifiquement autorisés					
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	2/3	1/3	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	8	6	8
	Marge avant maximale (m)	10			
	Marge arrière minimale (m)	8	8	3	4
	Marge latérale minimale (m)	3	3	3	3
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	40	80	50
Dispositions particulières applicables à cette zone					
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)					x
Notes					



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 201	Re 202	Re 203	Re 204	Re 205
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée	x				
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					x
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					x (1)
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres	x				
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
	2					
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/3	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Encadrement architectural (Ch. 8)				x		
Notes						
1: Le nombre maximal d'étages est de 3.						
2: PC-1: Communautaire: Caserne de pompiers.						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 206	Re 207	Re 208	Re 209	Re 210
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée		x			
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		x	x	x	
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique			x		x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres			x		x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					x
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Hauteur et superficie des bâtiments complémentaires (Ch. 8)					x	
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 211				
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée	x				
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	x				
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	2/3				
	Marge avant minimale (m)	6				
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3				
	Marge latérale minimale (m)	3				
	Somme des marges latérales minimale (m)	6				
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50				
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 301	Re 302	Re 303	Re 304	Re 305
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée	x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée	x			x	
	H-6: Trifamiliale isolée		x		x	
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)		x		x	
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 306	Re 307	Re 308	Re 309*	Re 310
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée	x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Superficie maximale des lots (Ch. 8)					x	
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)					x	
Notes						



Grille des spécifications

Zones résidentielles		Re 311	Re 312	Re 313	Re 314	Re 315
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée	x		x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée				x	
	H-6: Trifamiliale isolée				x	
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)				x	
	H-8: Résidence de tourisme					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x				
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres				x	
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					x
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
				1		
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Hauteur et superficie des bâtiments complémentaires (Ch. 8)			x			
Notes						
1: PC-1: Communautaire: Caserne de pompiers; PC-4: Utilité publique contraignante: Garage municipal.						



Zones mixtes		M 001	M 002	M 003	M 004	M 005
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée			x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général		x	x	x	x
	CS-2: Commerce et service contraignant léger	x	x	x		
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd	x				
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration		x		x	x
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé	x	x			
	CS-9: Poste d'essence, station-service		x			
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire				x	x
	PC-2: Récréation et divertissement					x
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique			x	x	x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres	x	x	x	x	x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x	x			
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
				1		
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/3	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	15	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	6	6	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	6	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	12	6	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A	A			
Logement et usage commercial dans un même bâtiment (Ch. 8)				x	x	
Implantation de certains usages en bordure de la route 108 (Ch. 10)	x	x				
Notes						
1: CS-8: Véhicule motorisé: Réparation mécanique de véhicule à moteur (garage).						



Zones mixtes		M 101*	M 102	M 103	M 104	M 105
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x			x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x		x	
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée		x	x	x	
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)		6 log	x	4 log	
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général	x		x		x
	CS-2: Commerce et service contraignant léger	x		x	x	
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé	x	x	x		
	CS-5: Restauration	x				x
	CS-6: Débit de boissons					x
	CS-7: Établissement hôtelier			x		
	CS-8: Véhicule motorisé				x	
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire		x	x		x
	PC-2: Récréation et divertissement					x
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres		x	x		
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement autorisés						
				1	2	
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/3	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	6	6	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	8	8
	Marge latérale minimale (m)	3	3	3	2	3
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	40	60	80	33	40
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)						A (3)
Logement et usage commercial dans un même bâtiment (Ch. 8)	x	x	x			
Implantation de certains usages en bordure de la route 108 (Ch. 10)	x	x	x			x
Contingentement des usages et entreposage (Ch. 8)			x			
Encadrement des usages et entreposage (Ch. 8)						x
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)	x					
Notes						
1: CS-8: Véhicule motorisé : Réparation mécanique de véhicule à moteur (garage); Service de débosselage et de peinture de véhicules.						
2: I-1: Industrie légère : Industrie de l'alimentation; CS-8: Véhicule motorisé : Service de débosselage et de peinture de véhicules, Réparation mécanique de véhicules (garage); CS-2: Commerce et service contraignant léger: Service d'entreposage intérieur.						
3: En cour arrière seulement. Étalage extérieur interdit en cour avant.						



Zones mixtes		M 106	M 107	M 108	M 109	M 110
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée				x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée				x	x
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	x	x	x	x	x
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général		x	x	x	x
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé	x	x	x	x	x
	CS-5: Restauration	x		x	x	
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier	x	x			x
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire	x	x	x	x	x
	PC-2: Récréation et divertissement					
	PC-3: Hébergement particulier					x
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique					
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres		x		x	x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
					1	
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	2	4	6	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	3	2	3	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	4	6	4	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	40	60	60	60	60
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)						
Logement et usage commercial dans un même bâtiment (Ch. 8)						
Implantation de certains usages en bordure de la route 108 (Ch. 10)						
Notes						
1: PC-3: Hébergement particulier: Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion.						



Zones mixtes		M 201	M 202	M 203		
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x		x		
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x		x		
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée	x				
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	4 log				
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général	x	x	x		
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé	x	x			
	CS-5: Restauration	x	x			
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier	x (1)	x (1)			
	CS-8: Véhicule motorisé			x		
	CS-9: Poste d'essence, station-service	x				
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire	x	x	x		
	PC-2: Récréation et divertissement	x	x			
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x				
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres	x		x		
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/3	1/2	1/2		
	Marge avant minimale (m)	6	6	6		
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3		
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2		
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	4	4		
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50		
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)						
Logement et usage commercial dans un même bâtiment (Ch. 8)						
Dispositions particulières aux bâtiments protégés (Ch. 9)						
Notes						
1: Établissement hôtelier sans débit de boisson.						



Zones mixtes		M 301	M 302	M 303	M 304	M 305
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée	x	x	x	x	x
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée		x	x	x	x
	H-6: Trifamiliale isolée		x	x	x	x
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)			x	x	x
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général	x	x	x	x	x
	CS-2: Commerce et service contraignant léger	x				
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé		x	x	x	x
	CS-5: Restauration	x	x	x	x	x
	CS-6: Débit de boissons				x	x
	CS-7: Établissement hôtelier				x	x
	CS-8: Véhicule motorisé		x			
	CS-9: Poste d'essence, station-service	x	x			
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire	x	x	x	x	x
	PC-2: Récréation et divertissement		x	x	x	x
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique			x	x	x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres		x	x	x	x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x				
Usages spécifiquement exclus						
		1				
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50	50	50	50
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A					
Logement et usage commercial dans un même bâtiment (Ch. 8)		x	x	x	x	
Notes						
1: CS-8: Véhicule motorisé: Service de débosselage et de peinture de véhicules.						



Zones mixtes		M 306	M 307			
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x			
	H-2: Unifamiliale jumelée	x	x			
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x			
	H-5: Bifamiliale jumelée	x	x			
	H-6: Trifamiliale isolée	x				
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)	x				
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général	x				
	CS-2: Commerce et service contraignant léger		x			
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé	x				
	CS-5: Restauration	x				
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier	x				
	CS-8: Véhicule motorisé		x			
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire	x				
	PC-2: Récréation et divertissement	x				
	PC-3: Hébergement particulier	x				
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x				
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres	x				
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction		x			
Usages spécifiquement exclus						
	1					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2			
	Marge avant minimale (m)	6	6			
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3			
	Marge latérale minimale (m)	2	2			
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	50	50			
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)			A			
Logement et usage commercial dans un même bâtiment (Ch. 8)		x				
Notes						
1: PC-3: Hébergement particulier: Ressource d'hébergement supervisée pour réinsertion.						



Grille des spécifications

Zones commerciales		C 101	C 102	C 103	C 104	C 105
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée		x			
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée		x			
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée		x			
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)		x			
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général	x	x	x	x	x
	CS-2: Commerce et service contraignant léger	x		x		
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé	x	x		x	x
	CS-5: Restauration	x	x		x	
	CS-6: Débit de boissons	x				
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service				x	
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire				x	
	PC-2: Récréation et divertissement	x				
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Groupe Industriel					
	I-1: Industrie légère					
	I-2: Industrie lourde					
	I-3: Industrie de recherche et technologie					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement autorisés						
					1	
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	3	3	3	8
	Marge latérale minimale (m)	3	3	3	1,5	3
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	4	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	60	60	40	60	80
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A					
Implantation de certains usages en bordure de la route 108 (Ch. 10)		x		x		
Notes						
1: CS-7: Véhicule motorisé : Réparation mécanique de véhicule à moteur (garage).						



Zones publiques		P 001	P 002			
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire	x				
	PC-2: Récréation et divertissement	x				
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante	x				
PC-5: Service religieux						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2			
	Marge avant minimale (m)	6	6			
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3			
	Marge latérale minimale (m)	2	2			
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	60	50			
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Dispositions particulières aux bâtiments protégés (Ch. 9)			x			
Usages permis à l'intérieur de certains bâtiments protégés (Ch. 9)			x			
Notes						



Grille des spécifications

Zones publiques		P 101*	P 102*	P 103*	P 104	P 105
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire			x	x	
	PC-2: Récréation et divertissement	x		x		
	PC-3: Hébergement particulier				x	
	PC-4: Utilité publique contraignante	x	x	x		
	PC-5: Service religieux				x	
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	2/5	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	5	2	5	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	10	6	10	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	75	33
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A					
Dispositions particulières aux bâtiments protégés (Ch. 9)	x			x	x	
Usages permis à l'intérieur de certains bâtiments protégés (Ch. 9)					x	
Implantation de certains usages en bordure de la route 108 (Ch. 10)				x	x	
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)	x	x	x			
Notes						



Zones publiques		P 106	P 107	P 108	P 109	P 110
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé				x	
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire	x		x	x	
	PC-2: Récréation et divertissement	x				
	PC-3: Hébergement particulier				x	
	PC-4: Utilité publique contraignante				x	x
	PC-5: Service religieux					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
	1					
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	2/3	1/2	1/3	1/3	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	10	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	5	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	5	5
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	10	10
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	33	33	33	20	60
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)				A	A	
Dispositions particulières aux bâtiments protégés (Ch. 9)		x				
Usages permis à l'intérieur de certains bâtiments protégés (Ch. 9)		x				
Implantation de certains usages en bordure de la route 108 (Ch. 10)	x	x				
Notes						
1: CS-7: Établissement hôtelier: Salles de réunions.						



Grille des spécifications

Zones publiques		P 201	P 202	P 203		
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire		x	x		
	PC-2: Récréation et divertissement			x		
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante	x				
	PC-5: Service religieux					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2		
	Marge avant minimale (m)	6	6	6		
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3		
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2		
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4		
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	60	60	60		
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)				A		
Notes						



Zones publiques		P 301	P 302	P 303	P 304	P 305
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire		x		x	x
	PC-2: Récréation et divertissement				x	x
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux	x			x	
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6	6	6	6
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	60	50	50	50	60
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Dispositions particulières aux bâtiments protégés (Ch. 9)				x		
Usages permis à l'intérieur de certains bâtiments protégés (Ch. 9)				x		
Notes						



Grille des spécifications

Zones publiques		P 306				
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée					
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire	x				
	PC-2: Récréation et divertissement	x				
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante	x				
PC-5: Service religieux						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2				
	Marge avant minimale (m)	6				
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3				
	Marge latérale minimale (m)	2				
	Somme des marges latérales minimale (m)	6				
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	60				
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Notes						



Grille des spécifications

Zones industrielles		001	002			
Constructions et usages autorisés	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration		x			
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	CS-10: Érotique	x				
	Groupe Public et communautaire					
	PC-4: Utilité publique contraignante	x	x			
	Groupe Industriel					
	I-1: Industrie légère	x	x			
	I-2: Industrie lourde	x	x			
	I-3: Industrie de recherche et technologie	x	x			
	Groupe Rural et agricole					
	RA-3: Extraction		x			
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
			1			
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/3	1/3			
	Marge avant minimale (m)	15	6			
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	6	6			
	Marge latérale minimale (m)	2	2			
	Somme des marges latérales minimale (m)	6	6			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	70	70			
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A				
Bande tampon (Ch.8)	x					
Notes						
1: Équipements et infrastructures aéroportuaires; AF-1: Agriculture et élevage: Sylviculture.						



Grille des spécifications

Zones industrielles		101	102	103	104*	105
Constructions et usages autorisés	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger	x		x		
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd	x	x	x	x	
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé	x				
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	CS-10: Érotique					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-4: Utilité publique contraignante		x		x	
	Groupe Industriel					
	I-1: Industrie légère	x	x	x	x	x
	I-2: Industrie lourde		x		x	
	I-3: Industrie de recherche et technologie	x	x	x	x	
	Groupe Rural et agricole					
	RA-3: Extraction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	5	5	5	5	5
	Somme des marges latérales minimale (m)	10	10	10	10	10
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	40	40	40	40	60
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	B	A	B	A	
Bande tampon (Ch.8)	x	x	x	x	x	x
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)				x		
Notes						



Grille des spécifications

Zones industrielles		106	107			
Constructions et usages autorisés	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger					
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd					
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	CS-10: Érotique					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	Groupe Industriel					
	I-1: Industrie légère	x	x			
	I-2: Industrie lourde		x			
	I-3: Industrie de recherche et technologie		x			
	Groupe Rural et agricole					
	RA-3: Extraction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2			
	Marge avant minimale (m)	8	8			
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	8	8			
	Marge latérale minimale (m)	5	5			
	Somme des marges latérales minimale (m)	10	10			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	60	60			
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A				
Bande tampon (Ch.8)	x	x				
Notes						



Grille des spécifications

Zones industrielles		301	302			
Constructions et usages autorisés	Groupe Commerce et service					
	CS-1: Commerce et service en général					
	CS-2: Commerce et service contraignant léger	x				
	CS-3: Commerce et service contraignant lourd	x	x			
	CS-4: Service spécialisé					
	CS-5: Restauration					
	CS-6: Débit de boissons					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	CS-8: Véhicule motorisé					
	CS-9: Poste d'essence, station-service					
	CS-10: Érotique					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	Groupe Industriel					
	I-1: Industrie légère	x	x			
	I-2: Industrie lourde					
	I-3: Industrie de recherche et technologie	x	x			
	Groupe Rural et agricole					
	RA-3: Extraction					
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
			1			
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/3	1/3			
	Marge avant minimale (m)	6	6			
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3			
	Marge latérale minimale (m)	2	2			
	Somme des marges latérales minimale (m)	8	8			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	70	70			
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	B				
Cour d'entreposage de ferraille, rebut, machinerie et métaux (Ch. 7)		x				
Bande tampon (Ch.8)	x	x				
Notes						
1: PC-4: Utilité publique contraignante: Centre de tri (sans matières organiques); Cour d'entreposage ou de triage de ferraille, rebut, machinerie et métaux usagés.						



Zones rurales		Ru 001	Ru 002	Ru 003	Ru 004	Ru 005
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme	x	x	x	x	x
	Groupe Commerce et service					
	CS-5: Restauration					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	Groupe Rural et agricole					
	RA-1: Agriculture et élevage	x	x	x	x	x
	RA-2: Extraction	x	x	x	x	x
	RA-3: Musée agroforestier					
	RA-4: Ensemble touristique intégré					
	RA-5: Camping					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x	x	x	x	x
	CH-2: Restauration champêtre	x	x	x	x	x
	CH-3: Auberge rurale	x	x	x	x	x
	CH-4: Maison de chambres	x	x	x	x	x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux	x	x	x	x	x
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x	x	x	x	x
	Usages spécifiquement exclus					
	Usages spécifiquement autorisés					
				1		
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	20	20	20	20	20
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A	B	B	A	
Activité de 2e et 3e transformation agroforestière (Ch. 7)			x			
Site désaffecté d'ancien dépotoir (Ch. 10)			x			
Notes						
1: PC-4: Utilité publique contraignante: Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration.						



Zones rurales		Ru 006	Ru 007	Ru 008	Ru 009	Ru 010
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme	x	x	x	x	x
	Groupe Commerce et service					
	CS-5: Restauration					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	Groupe Rural et agricole					
	RA-1: Agriculture et élevage	x	x	x	x	x
	RA-2: Extraction	x	x	x	x	x
	RA-3: Musée agroforestier					
	RA-4: Ensemble touristique intégré	x				
	RA-5: Camping					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x	x	x	x	x
	CH-2: Restauration champêtre	x	x	x	x	x
	CH-3: Auberge rurale	x	x	x	x	x
	CH-4: Maison de chambres	x	x	x	x	x
	CH-5: Garde et dressage d'animaux	x	x	x	x	x
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x	x	x	x	x
	Usages spécifiquement exclus					
	Usages spécifiquement autorisés					
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	20	20	20	20	20
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A	A	A	A	
Site désaffecté d'ancien dépotoir (Ch. 10)				x		
Notes						



Zones rurales		Ru 011	Ru 012	Ru 013	Ru 014	Ru 015*
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme	x	x	x	x	
	Groupe Commerce et service					
	CS-5: Restauration					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	Groupe Rural et agricole					
	RA-1: Agriculture et élevage	x	x	x	x	
	RA-2: Extraction	x	x	x	x	
	RA-3: Musée agroforestier		x			
	RA-4: Ensemble touristique intégré					
	RA-5: Camping					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x	x	x	x	
	CH-2: Restauration champêtre	x	x	x	x	
	CH-3: Auberge rurale	x	x	x	x	
	CH-4: Maison de chambres	x	x	x	x	
	CH-5: Garde et dressage d'animaux	x	x	x	x	
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x	x	x	x	
	Usages spécifiquement exclus					
	Usages spécifiquement autorisés					
		1				
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	20	20	20	20	20
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A	A	A	A	
Activité de 2e et 3e transformation agroforestière (Ch. 7)		x				
Site désaffecté d'ancien dépotoir (Ch. 10)				x		
*Zone d'aménagement de réserve (Ch. 8)						x
Notes						
1: PC-4: Utilité publique contraignante: Usine de traitement des eaux usées.						



Zones agricoles		A 001	A 002	A 003	A 004	A 005
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-5: Restauration					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	Groupe Rural et agricole					
	RA-1: Agriculture et élevage	x	x	x	x	x
	RA-2: Extraction	x	x	x	x	x
	RA-3: Musée agroforestier					
	RA-4: Ensemble touristique intégré					
	RA-5: Camping					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x	x	x	x	x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux	x	x	x	x	x
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x	x	x	x	x
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	20	20	20	20	20
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A	A	A	A	A
Site désaffecté d'ancien dépotoir (Ch. 10)	x					
Dispositions particulières aux carrières, sablières et gravières (Ch. 7)	x	x	x	x	x	x
Notes						



Zones agricoles		A 006	A 007	A 008	A 009	A 010
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x	x	x
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-5: Restauration					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	Groupe Rural et agricole					
	RA-1: Agriculture et élevage	x	x	x	x	x
	RA-2: Extraction	x	x	x	x	x
	RA-3: Musée agroforestier					
	RA-4: Ensemble touristique intégré					
	RA-5: Camping					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x	x	x	x	x
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux	x	x	x	x	x
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x	x	x	x	x
	Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4	4	4
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	20	20	20	20	20
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A	A	A	A	
Activité de 2e et 3e transformation agroforestière (Ch. 7)				x		
Dispositions particulières aux bâtiments protégés (Ch. 9)				x		
Dispositions particulières aux carrières, sablières et gravières (Ch. 7)	x	x	x	x	x	



Grille des spécifications

Zones agricoles		A 011	A 012	A 013		
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée	x	x	x		
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée	x	x	x		
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-5: Restauration					
	CS-7: Établissement hôtelier					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	Groupe Rural et agricole					
	RA-1: Agriculture et élevage	x	x	x		
	RA-2: Extraction	x	x	x		
	RA-3: Musée agroforestier					
	RA-4: Ensemble touristique intégré					
	RA-5: Camping					
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique	x	x	x		
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux	x	x	x		
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction	x	x	x		
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement autorisés						
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2		
	Marge avant minimale (m)	6	6	6		
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3		
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2		
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4	4		
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	20	20	20		
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Type d'entreposage extérieur autorisé (Ch. 6)	A	A	A			
Dispositions particulières aux carrières, sablières et gravières (Ch. 7)	x	x	x			
Contingentement des nouveaux usages résidentiels - îlot 3 (Ch. 11)		x				
Construction résidentielle partiellement interdite - îlot E (Ch. 11)			x			
Notes						



Grille des spécifications

Zones villégiatures		V 001	V 002			
Constructions et usages autorisés	Groupe Habitation					
	H-1: Unifamiliale isolée		x			
	H-2: Unifamiliale jumelée					
	H-3: Unifamiliale en rangée					
	H-4: Bifamiliale isolée					
	H-5: Bifamiliale jumelée					
	H-6: Trifamiliale isolée					
	H-7: Multifamiliale isolée (maximum de logements)					
	H-8: Résidence de tourisme					
	Groupe Commerce et service					
	CS-5: Restauration	x				
	CS-7: Établissement hôtelier					
	Groupe Public et communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	Groupe Rural et agricole					
	RA-1: Agriculture et élevage					
	RA-2: Extraction					
	RA-3: Musée agroforestier					
	RA-4: Ensemble touristique intégré	x				
	RA-5: Camping	x				
	Usages complémentaires spécifiquement autorisés					
	CH-1: Gîte touristique		x			
	CH-2: Restauration champêtre					
	CH-3: Auberge rurale					
	CH-4: Maison de chambres					
	CH-5: Garde et dressage d'animaux					
	CH-6: Activité ou industrie artisanale sans restriction					
	Usages spécifiquement exclus					
	Usages spécifiquement autorisés					
	1	1				
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2	1/2			
	Marge avant minimale (m)	6	6			
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3	3			
	Marge latérale minimale (m)	2	2			
	Somme des marges latérales minimale (m)	4	4			
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	30	30			
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Roulottes temporaires (Ch. 7)	x	x				
Usages particuliers (Ch.8)	x					
Bâtiment complémentaire en cour avant (Ch. 8)		x				
Bâtiment complémentaire sans bâtiment principal (Ch. 8)		x				
Notes						
1: Roulottes.						



Grille des spécifications

Zones de conservation		Co 001	Co 101			
Constructions et usages autorisés	Groupe Public et communautaire					
	PC-1: Communautaire					
	PC-2: Récréation et divertissement					
	PC-3: Hébergement particulier					
	PC-4: Utilité publique contraignante					
	PC-5: Service religieux					
	Usages spécifiquement exclus					
	Usages spécifiquement autorisés					
Normes d'implantation	Nombre minimum et maximum d'étages (min./max.)	1/2				
	Marge avant minimale (m)	6				
	Marge avant maximale (m)					
	Marge arrière minimale (m)	3				
	Marge latérale minimale (m)	2				
	Somme des marges latérales minimale (m)	4				
	COS maximum pour le bâtiment principal (%)	20				
Dispositions particulières applicables à cette zone						
Encadrement des ouvrages et usages (Ch. 8)	x					
Encadrement des ouvrages et usages (Ch. 8)		x				
Notes						